

# Opération spéciale Salon de l'Habitat d'Angers du 20 au 23 septembre 2024

« ANNIVERSAIRE 35 ANS NESTENN »

# REGLEMENT DU JEU

# ARTICLET

La SARL AGENCES ANGEVINES ASSOCIEES (AAA), membre du réseau NESTENN, Société A Responsabilité Limitée au capital de 6 000 €, Immatriculée au R.C.S d'ANGERS sous le numéro 811 153 451, Dont le siège social est situé au 37 Boulevard du Maréchal Foch - 49100 ANGERS, Représentée par son co-gérant M. Xavier CHERBONNEAU

Avec la participation des agences NESTENN suivantes :

- SARL ABIFA
  - 37 Boulevard Foch -49100 ANGERS RCS 535 365 118
- SARL AVIC
  - 5 Bis Boulevard Henri Arnauld 49100 ANGERS RCS 798 441 754
- SARL APCTI
  - 12 Rue Charles de Gaulle 49130 LES PONTS DE CE RCS 521 491 423
- SARL AGENCE TIERCEENNE IMMOBILIERE
  - 2 Bis Rue du Val de Sarthe 49125 TIERCE RCS 751 615 196
- SARL AGENCE AVRILLAISE IMMOBILIERE
  - 78 Av. Pierre Mendès-France 49240 AVRILLE RCS 751 620 998
- SARL ATF IMMO
  - 16 Rue Jean Lurçat 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU RCS 791 701 104
- SARL AMI
  - 4 Rue Saumuroise 49000 ANGERS RCS 894 482 009
- SARL ATC IMMO
  - Passage Ste Anne Place de la Mairie 49480 VERRIERES EN ANJOU (St Sylvain d'Anjou) RCS 903 246 320
- SARL ALIA (2 agences)
  - 43 Rue du Vieux Pont 49290 CHALONNES SUR LOIRE et 11 Place Georges Clemenceau - 49320 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE RCS 903 309 326

 $\lambda C_{-}$ 



Organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat, **du vendredi 20/09/2024** au **lundi 23/09/2024** à l'occasion de la présence des agences NESTENN au Salon de l'Habitat et de l'Immobilier d'Angers, afin de fêter les 35 ans de l'ouverture de la 1ère agence du groupe sur le bassin angevin.

#### ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne visiteuse du Salon de l'Habitat d'Angers, à l'exclusion :

- Des membres du personnel des différentes agences NESTENN listées à l'article 1,
- Des mineurs
- Et de toute personne ayant participé à l'organisation du présent jeu.

#### ARTICLE 3

Eléments du jeu : des bulletins de participation imprimés comprenant des cases à remplir avec les Nom, Prénom, adresse complète, téléphone et e-mail des participants.

Ce bulletin comportera des questions facultatives relatives aux éventuels projets immobiliers des participants.

Ces bulletins seront distribués lors du Salon de l'Habitat d'Angers sur le stand NESTENN (Grand Palais - Allée D).

# ARTICLE 4

Ce jeu se déroule de la manière suivante :

Pour participer au tirage au sort, vous remplissez le bulletin de participation qui vous sera donné au Salon de l'Habitat d'Angers et le glissez dans l'urne présente sur le stand NESTENN.

Le jeu sera ouvert du vendredi 20/09/2024 à 10h00 et, se terminera le lundi 23/09/2024 à 16h00.

# ARTICLE 5

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même adresse) et ce, quelle que soit la date à laquelle le bulletin est déposé.

#### ARTICLE 6

Tout bulletin illisible, raturé ou incorrectement remplit, ainsi que tout bulletin ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent règlement sera considéré nul. Il en sera de même en cas de pluralité de bulletins au nom et adresse de la même personne.

Dans cette hypothèse, chacune des participations sera considérée nulle.







## ARTICLE 7

Le gagnant du jeu sera désigné par tirage au sort sur le stand NESTENN au Salon de l'Habitat d'Angers le lundi 23 septembre 2024 à 16h15 par une tierce personne.

Le nom du gagnant sera annoncé oralement.

# ARTICLE 8

Le lot à gagner est : Un chèque voyage d'une valeur de 1 500 € (mille cinq cent euros).

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le lot est à récupérer à faire valoir auprès de l'agence PLACE AUX VOYAGES située au 41 Rue Saint Laud - 49100 ANGERS.

Il sera utilisable sur une durée de 1 an, à compter du lendemain du tirage au sort, c'est-a-dire sur la période du 24 septembre 2024 au 23 septembre 2025.

### ARTICLE 9

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP COJUSTICIA, auprès de Maître BEDON, Huissier de Justice Associé 90 B route du Hutreau - 49130 LES PONTS-DE-CE.

Le règlement du jeu est disponible sur simple demande en écrivant par courrier ou par mail ou en se déplaçant sur l'une des agences NESTENN listées à l'article 1.

Les frais éventuels d'affranchissements pour cette demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fait la demande écrite avant le 30 septembre 2024, une demande par personne.

### ARTICLETO

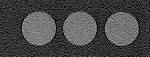
Au moment du tirage au sort, le gagnant étant présent, le lot lui sera remis sous présentation de sa pièce d'identité.

En cas d'absence lors du tirage au sort le lundi 23 septembre 2024 à 16h15, le gagnant sera averti par courrier, par téléphone ou mail. Il sera invité à récupérer le lot sur présentation de sa pièce d'identité, à différents créneaux proposés dans les 2 semaines suivant le Salon de l'Habitat d'Angers, soit du 24 septembre 2024 au 5 octobre 2024, au siège de la SARL AAA, au 37 Boulevard Foch – 49100 ANGERS.

En cas d'impossibilité de se rendre à cette adresse durant la période citée, le gagnant dispose d'un mois, soit jusqu'au 24 octobre 2024 pour récupérer son lot.

Passé ce délai, le lot sera considéré comme refusé et perdu. Le gagnant ne pourra prétendre à aucun échange ou remboursement de la valeur vénale du lot.

ے مع





#### ARTICLE 11

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande d'opposition à l'utilisation des données à des fins de prospection utilisé pour la demande écrite de règlement complet se fera au tarif normal en vigueur pour les courriers de moins de 20g, si le participant en fait la demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchie avant le 30 septembre 2024 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

NESTENN - SARL AAA, au 37 Boulevard du Maréchal Foch - 49100 ANGERS

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, adressée autrement que par voie postale, envoyée sous pli insuffisamment affranchie, ou effectuée après le 30 septembre 2024 (cachet de La Poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de six à huit semaines à compter de leur réception.

Il est précisé qu'une seule participation par personne étant autorisé, il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de timbres par personne.

#### ARTIGUE 12

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par la société organisatrice pour la gestion de l'opération.

Conformément aux dispositions de loi nº n878-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins des prospection et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant. A cette fin, ils peuvent exercer leurs droits en écrivant à : NESTENN - SARL AAA, 37 Boulevard du Maréchal Foch - 49100 ANGERS.

Ces données seront destinées exclusivement à la société organisatrice. Elle se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité d'une information personnelle des participants, ou de le prolonger si les circonstances l'exigent.

Le gagnant autorise par avance et gracieusement, à des fins commerciales et publicitaires, l'usage de son nom, adresse et image.

# ARTICLE 13

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la SARL AAA, en la personne de son co-gérant M. Xavier CHERBONNEAU, dont le siège social est situé 37 Boulevard du Maréchal Foch - 49100 ANGERS.





# ARTICLE 14

Les agences NESTENN organisatrices de cette opération pourront diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière. La participation au présent jeu implique implicitement l'acceptation de cette disposition.

#### ARTICLE 15

Les agences NESTENN organisatrices ne pourront être tenues pour responsable si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

# ARTICLE 16

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

> Fait à ANGERS Le 4 septembre 2024

Xavier CHERBONNEAU Co-gérant de la SARL AAA

Rences Angevines Associées

AAA

37, Boulevard Foch - 49100 ANGERS au Capital de 6 000 €

RCS Angers 811 153 451 Carte professionnelle R° CPI 4901 2018 600 027 078

Délivide par la CCI du Maine et Loire Garantie 110 000 € AXA

Entreprise financièrement et Juridiquement indépendante